

Compte rendu de la séance du 24 avril 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7 + 4 pouvoirs
Votants : 11

Date de la Convocation : 15/04/2020

Date d'affichage : 30/04/2020

L'an deux mil vingt, le 24 avril à 20 heures 00,
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Simonet, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames Hortense KERGALL, Sylvie LOMBARD, Marie-France MAUGUIN.
Messieurs Alain BALME, Jordan GUILLEMAUD, et Fabrice POINT.

Étaient Absents Excusés : Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Christophe JUVANON), Alda FELGUEIRAS (a donné pouvoir à Sylvie LOMBARD), Joëlle PETIT (a donné pouvoir à Marie-France MAUGUIN) et Marc LEGAT (a donné pouvoir à Alain BALME).

Était Absent :

Secrétaire de séance : Marie-France MAUGUIN.

Avant de commencer la séance, le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : la délibération concernant l'attribution des subventions 2020 aux associations. Les membres du Conseil Municipal donnent l'autorisation au Maire de rajouter cette délibération.

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 février 2020.

2) Délibération n°14 : Vote du taux des taxes locales 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2020, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 127 092 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de laisser les taux d'imposition identiques à 2019.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2020 nécessite un produit fiscal de 127 092 euros ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

– de **FIXER** ainsi qu'il suit les **taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM** :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	11.75 %	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.34 %	17.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.92 %	36.92 %

– de **DONNER** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

– d'**INDIQUER** que le produit fiscal attendu pour l'année 2020 est donc de 127 092 euros ;

3) Délibération n°15 : Vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif par Monsieur Christophe JUVANON, Maire, approuve à l'unanimité le budget 2020 qui s'équilibre comme suit :

- Section Fonctionnement : 513 312 €
- Section Investissement : 276 393 €

4) Délibération n°16 : Vote des subventions 2020 aux associations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les montants des subventions à verser aux associations pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les sommes ci-après, pour un montant de 5 480,10 € (Cinq mille quatre cent quatre-vingt euros et dix centimes).

Associations	2020
ADMR	760,10 €
Association EVA	50 €
Amicale Don du sang	80 €
Club Roche Coche	300 €
Comité de Jumelage	200 €
Foot de la Roche Vineuse	300 €
Coopérative scolaire	2 500 €
PEP 71	50 €
Prévention routière	70 €
DDEN	50 €
Amis du Vieux Berzé	200 €
Société de Chasse	220 €
Soirée cartes et jeux	100 €
Sou des Écoles	300 €
Restos du Cœur	300 €
TOTAL	5 480,10 €

5) Questions diverses.

Salle Berzéenne : réparation d'une partie du toit suite à une fuite par l'entreprise DESPLANCHES. Un devis a été demandé pour la réfection de la toiture côté Nord.

Classement de la commune en Zone de Montagne : la Chambre d'Agriculture a terminé l'étude du dossier de classement en zone de montagne et l'a envoyé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. La commune est éligible.

Ecole : la directrice et la commune sont en train d'étudier la réouverture de l'école en mai 2020 suite à l'épidémie de COVID-19 en France.

Subvention : suite au dépôt du dossier de DETR 2020, concernant la réfection du local touristique, des sanitaires publics et la pose de brise soleil à l'école, la Préfecture accorde à la commune une subvention de 3 000 €, soit 22.45 % du montant total HT (13 363 € HT).

Sivom du Bassin Versant de la Petite Grosne : répartition du résultat de clôture du syndicat dans le cadre de sa dissolution ; la commune percevra la somme de 2007,29 €. Les communes membres devront délibérer sur la dissolution du SIVOM avant le 30 juin 2020.

Masques : une commande pour l'ensemble de la population va être faite par la communauté d'agglomération MBA et la distribution aux habitants sera faite par la commune.

Etat de la trésorerie : 86 763,56 €.

La séance est levée à 20h45.